



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022 DELIBERATION N°2022-014

Objet :
**Actualisation des
indemnités pour la
tenue de bureau de vote**

Rapporteur : M. le Maire

Commission plénière :
29 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Date de convocation :
31 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 06 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAI DI donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

VU la délibération n°2017-023 du 18 mai 2017 portant actualisation de l'indemnité pour élection – rectification,

VU l'avis de la commission plénière du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rémunérer les agents participant au déroulement des opérations électorales.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'appliquer des indemnités forfaitaires pour la tenue des bureaux de vote comme suit :

Article 1 :

Tous agents titulaires ou non titulaires de catégorie C, B et A réalisant des heures supplémentaires, ou ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'un scrutin électoral, pourront bénéficier d'une indemnité ou d'un repos compensateur conformément à la réglementation locale.

Article 2 :

Sont définis trois forfaits en fonction des responsabilités et temps de travail :

- Secrétaire suppléante : 182 € brut
- Secrétaire titulaire : 210 € brut
- Secrétaire (PV centralisateur) : 230 € brut

Article 3 :

Tout agent de catégorie A et B (non éligible aux I.H.T.S), ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'un scrutin électoral pourra bénéficier d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E). Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (I.F.T.S de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

PRÉCISE que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 06 avril 2022

Le Maire,

